

MAIRIE DE PUYGROS

687 Route du Lac

Chef-lieu

73190 PUYGROS

TEL : 04 79 84 70 65

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 11 SEPTEMBRE 2023****Nombre de conseillers**

En exercice : 11

Présents : 8

Votants : 8

Absents : 3

Date de la convocation

04/09/2023

Date d'affichage

12/09/2023

Exécutoire

12/09/2023

L'an deux mil vingt-trois, le onze du mois de septembre à vingt heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Luc MEUNIER.

Présents : ARIZIO Jacques - CAILLE Anthony - CHALAND Claudine - DARTIS Nicolas - MEUNIER Luc - PROVENT Marlène - REGOTTAZ Françoise - TORRES Rémi

Absents : BELLEMIN Franck - GACHET Anthony - GACHET Laurent

Pouvoirs :

Président de séance : MEUNIER Luc

Secrétaire de séance : TORRES Remi

Quorum (6 personnes présentes) : ☒ Oui ☐ Non

Ordre du jour de la séance :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 17 juillet 2023.
- 2023/17 : Avis sur la révision du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs.
- 2023/18 : Etat d'assiette des coupes de bois à asseoir – ONF
- 2023/19 : Vente d'un chemin communal à Arvey

Demande scrutin particulier :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 17 juillet 2023.
☐ Oui ☒ Non
- Avis sur la révision du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs.
☐ Oui ☒ Non
- Etat d'assiette des coupes de bois à asseoir – ONF
☐ Oui ☒ Non
- Vente d'un chemin communal à Arvey.
☐ Oui ☒ Non

Ouverture de séance : 20H00.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 17 juillet 2023.

Monsieur le Maire fait lecture du procès-verbal du conseil municipal du lundi 17 juillet 2023.
Il demande à l'assemblée si des remarques sont à formuler sur le contenu du procès-verbal.

Sans observation, le compte rendu est adopté à l'Unanimité.

2023/17: Avis sur la révision du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs

Au titre de son rôle de chef de file de la politique locale d'attribution de logements sociaux, Grand Chambéry a adopté un plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur de logement social pour la période 2016-2022, qui a été prorogé en 2023. La communauté d'agglomération a décidé de lancer une procédure de révision de ce plan partenarial.

La loi ELAN du 23 novembre 2018 a rendu obligatoire un système de cotation sur le territoire des EPCI tenus de se doter d'un PLH ou ayant la compétence en matière d'habitat et au moins un quartier prioritaire de la politique de la ville. Le décret du 17 décembre 2019 détermine les modalités de mise en œuvre de ce système et fixe un objectif de mise en œuvre au plus tard le 1^{er} septembre 2021. La loi dite 3DS a acté le report de l'application obligatoire de cette disposition au 31 décembre 2023.

Le système s'appliquera de manière uniforme à l'ensemble des demandes de logement social. Il doit permettre de qualifier les demandes de logement sur la base de critères objectifs, partagés et pondérés. Il s'agit d'un outil d'aide à la décision des *Commissions* d'Attribution des Logements et d'Examen de l'Occupation de Logements (CALEOL) qui demeurent seules compétentes pour décider des attributions des logements.

Afin de respecter les délais impartis, Grand Chambéry a mené depuis la fin d'année 2020 un travail d'élaboration du dispositif de cotation de la demande au sein de groupes de travail avec des réservataires et des bailleurs sociaux.

Un projet de dispositif de cotation de la demande a été présenté et a recueilli un avis favorable de la conférence intercommunale du logement réunie le 19 mai 2021 puis le 8 mars 2023.

L'objectif est de mettre en œuvre la cotation de la demande en décembre 2023.

Le système de cotation doit être inscrit dans le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs dans le cadre d'une procédure de révision.

Conformément à l'article L441-2-8 du CCH, Grand Chambéry sollicite les communes membres et l'Etat sur le projet de révision ci-joint, dans un délai de deux mois. Si l'avis n'a pas été rendu dans ce délai, il sera réputé favorable.

Débat entre les membres du conseil municipal :

Aucun débat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'EMETTRE** un avis défavorable sur le projet de révision de plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs, ci-joint.
- **D'EMETTRE** les observations suivantes :
 - Pour les déclarations frauduleuses : réhibitoire pas de logement social.
 - Pour un refus de proposition adaptée : augmentation des points (-20).
 - Ajout d'un critère pour donner priorité pour les personnes de notre territoire qui remplissent ces critères même pour une demande faite ultérieurement sur les autres demandes.

2023/18 : Etat d'assiette des coupes de bois à asseoir – ONF.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. NICOT François-Xavier de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2024 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Parcelle	Type de coupe 1	Volume présumé réalisable (m³)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF²	Année décidée par le propriétaire³	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF						Mode de commercialisation – décision de la commune	Observations
							Vente avec mise en concurrence			Vente de gré à gré négociée		Délivrance		
							Bloc sur pied	Bloc façonné	UP	Contrat d'appro	Autre gré à gré			
16	IRR	500	10	2024	2029								Desserte non réalisée	
3	IRR	771	11.8	2021	2025								Parcelle 4 vendue et non exploitée, attendre	

Débat entre les membres du conseil municipal :

Aucun débat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE NE PAS APPROUVER** l'état d'assiette des coupes de l'année 2024 présenté ci-dessus,
- **DE SUIVRE** nos observations c'est-à-dire :
 - Attendre qu'une desserte soit réalisée pour la parcelle 16,
 - Attendre que la parcelle 4, qui est vendue, ait fini d'être exploitée, pour la parcelle 3.
- **D'INFORMER** le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-dessus.

2023/19 : Vente d'un chemin communal à Arvey.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a accepté la mise en vente d'un chemin communal au lieu-dit Arvey via la délibération n°2022-26.

Suite à la publication de cette vente, la commune a reçu une seule offre, proposant l'achat de ce chemin à un montant de 10€ le m² (mètre carré), formulée par Monsieur André Chalansonnet.

Monsieur le Maire rappelle que tous les frais seront à la charge de l'acheteur.

Le bornage a été effectué aux frais de l'acheteur. Suite à cela, le chemin communal est devenu la parcelle cadastrale n° C 858 d'une superficie de 54m².

L'acheteur a effectué une servitude de passage avec ces voisins afin que ceux-ci puissent avoir accès, en cas de besoin, aux réseaux existants desservant leurs propriétés.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de vente la parcelle cadastrale n° C 858 à Monsieur André Chalansonnet, d'une valeur de 10€ le m² (dix euros le mètre carré), soit un total de 540€ (cinq cent quarante euros).

Débat entre les membres du conseil municipal :

Aucun débat.

¹ Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase, RTR Régénération par trouées

² Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

³ Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

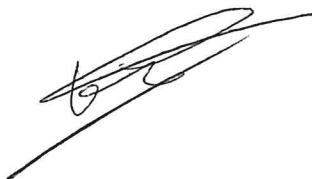
- **D'ACCEPTER** la cession à Monsieur André Chalansonnet la parcelle cadastrale n° C 858 à Arvey, visée sur le plan annexé, au prix de 10€ le m².
- **D'ACCEPTER** que les frais liés à la vente soient à la charge de l'acquéreur.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives liées à la vente.
- **DE CHARGER** le notaire de l'acquéreur de la rédaction de l'acte authentique à intervenir.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Aucune question diverse.

La séance est levée à 20h44

Le secrétaire de séance,
Monsieur Rémi TORRES



Le Maire,
Monsieur Luc MEUNIER

